

Registre de procès-verbaux de séance du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 février 2025

Date de convocation : 12 février 2025

Étaient présents : ROBERT Bruno, GERBAUD Jean-Claude, GOYON Fabienne, GRIFFON Christophe, BOSSIS Sophie, PALISSIER Boris, TARDY Jean-Louis.

Était absente excusée : BERTINEAU Marion pouvoir à ROBERT Bruno

Était absente : DURIEUX Bernadette.

A été nommée secrétaire de séance : BOSSIS Sophie.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2025.
- Présentation et approbation du compte financier unique.
- Préparation budgétaire : investissements
- Achat d'un abribus : demande de subventions.
- Tarifs de location des différentes salles communales.
- Devenir du logement situé 8 rue du Bourg.
- Compte-rendu de l'exécution des délégations.
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2025 à l'unanimité.

OBJET : Présentation et approbation du compte financier unique.
--

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint Martial de Mirambeau;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle après la présentation des comptes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint Martial de Mirambeau
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Préparation budgétaire : investissements

Monsieur le Maire propose d'approcher les dépenses d'investissement à prévoir pour 2025, il

précise que le budget sera affiné avec l'état des taxes qui va bientôt être transmis par les services des impôts.

Prévisions de dépenses d'investissement :

PLU : 9 600 €

Rénovation de la maison 19 rue du Bourg : 250 000 €

Achat de bâtiment et de terrains 7 impasse du 19 mars : 36 000 €

Réfection de la toiture du hangar : 30 000 €

Achat d'une parcelle au lieu-dit Les Crottes : 700 €

Travaux de voirie : 21 770 €

Travaux de réfection d'un pont (en commun avec la commune de Semoussac) 5 795 €.

Prévisions de recettes d'investissement :

FCTVA : 39 000 €

Subvention revitalisation jardin public : 20 518 €

Subvention du département maison 19 rue du Bourg : 17 500 €

Subvention Fonds vert maison 19 rue du Bourg : 29 857 €

Emprunt pour maison 19 rue du Bourg : 50 000 €

Subvention département mise en place de la défense incendie : 28 881 €

Subvention DETR mise en place de la défense incendie : 60 651 €

Monsieur le Maire indique que le projet de budget primitif sera transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

OBJET : Création d'un parking à la Barillauderie : demande de subventions amende de police

Le Maire indique qu'il avait été décidé lors de précédentes réunions de la création d'un parking au lieu-dit La Barillauderie afin que les véhicules ne stationnent plus sur la voie publique.

Il informe que cette opération est susceptible de bénéficier de l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.

Le montant prévu de ces travaux s'élève à 2 063.80 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De faire faire les travaux de création d'un parking à La Barillauderie.
- De solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.
- De retenir le plan de financement suivant :
 - o Dépense : 2 063.80 € HT
 - o Recettes :
 - Département (répartition du produit des amendes de police) : 1 031.90 € (50% du montant HT)
 - Commune 1 031.90 € (50% du montant HT).
- De charger le Maire de signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette opération.

OBJET : Tarifs de location des différentes salles communales.

Monsieur le Maire explique que la délibération concernant les tarifs de locations des salles communales n'était pas très claire et qu'il conviendrait de récapituler les différents tarifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De fixer les tarifs de la salle des fêtes comme suit :

	Week-end	Journée en semaine	½ journée en semaine
Résidents	120 €	80 €	40 €
Non-résidents	230 €	150 €	80 €

- Décide de maintenir la gratuité de la salle pour les associations communales.
- Fixe le montant de la caution à 500 € et dit qu'elle devra être donnée en deux parties 400 € pour les dégâts éventuels et 100 € si le nettoyage n'est pas fait correctement.
- Rappelle que les locataires seront tenus de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.
- Décide de fixer le montant des locations au cas par cas lors de manifestations à but caritatives des associations extérieures à la commune (décision du Conseil Municipal après la demande).
- Dit que les nouveaux tarifs seront appliqués pour les locations qui n'ont pas été réservées à cette date.

En ce qui concerne la location de la salle Jacques FUME, le Maire explique qu'elle peut servir à accueillir seulement des réunions sans possibilité de restauration.

Il propose de mettre en place un tarif de location été / hiver en raison de l'augmentation du prix du fuel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De fixer les tarifs de location de la salle Jacques FUME comme suit :

Associations communales	Gratuit
Associations hors commune, résidents, résidents hors commune et entreprises tarif été du 1^{er} avril au 31 octobre	50 €
Associations hors commune, résidents, résidents hors commune et entreprises tarif hiver du 1^{er} novembre au 31 mars	70 €

OBJET : Devenir du logement situé 8 rue du Bourg.

Monsieur le Maire explique que la locataire de la maison au 8 rue du Bourg n'habite presque plus dans son logement.

Il explique qu'elle est venue pendant le mois de novembre 2024 et qu'elle a constaté l'état du logement qui est très dégradé compte-tenu du manque de chauffage et d'aération.

Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cette situation.

Le Conseil Municipal demande au Maire de se rapprocher de la locataire afin de savoir si elle consentirait à la réalisation de travaux dans ce logement et si elle compte l'habiter de nouveau.

Ces travaux seraient assortis d'une augmentation de loyer (le loyer de ce logement s'élève actuellement à 279 € par mois).

Si cette proposition n'est pas acceptée par la locataire, la commune se verra dans l'obligation de mettre fin au bail de location pour le 1^{er} novembre 2025 afin de réaliser les travaux nécessaires pour maintenir la salubrité des lieux.

OBJET : Compte-rendu d'exécution des délégations

- ⇒ Le Maire informe que la délibération sur le projet de PADD et les questions posées a été envoyée à la communauté de communes de la Haute-Saintonge et au bureau d'étude.

OBJET : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 444 542.99 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 111 135.75 € soit 25% de 444 542.99 €.

La dépense concernée est la suivante :

Révision du PLU Société Cittanova pour un montant de 2 185.38 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Questions diverses

- Le Maire informe que la réunion de signature des devis pour la rénovation de la maison au 19 rue du Bourg et le démarrage du chantier aura lieu le 20 février 2025.
- Le Maire propose à tous les conseillers de participer à la réunion sur le PLU qui aura lieu le 25 février 2025 à 17h30 salle du conseil.
- Monsieur TARDY propose des animations autour de l'église et propose la création d'un livret sur le patrimoine communal il se réunira avec deux membres du conseil lundi 24 février à 18 heures.
- Le Conseil Municipal retient la date du 22 mars 2025 à 9 heures pour la journée Haute-Saintonge propre avec un café et un petit déjeuner d'accueil.
- L'association la Bonne Rencontre diversifie ses animations avec une soirée bière, un repas fête des voisins et la poursuite des après-midis de jeux.
- L'évolution du blason de la commune sera abordée à un prochain conseil. Quelques remarques ont été émises mais les conseillers doivent poursuivre leur démarche de réflexion auprès des administrés.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close.

Ont signé au registre tous les membres présents.